Image not found or type unknown

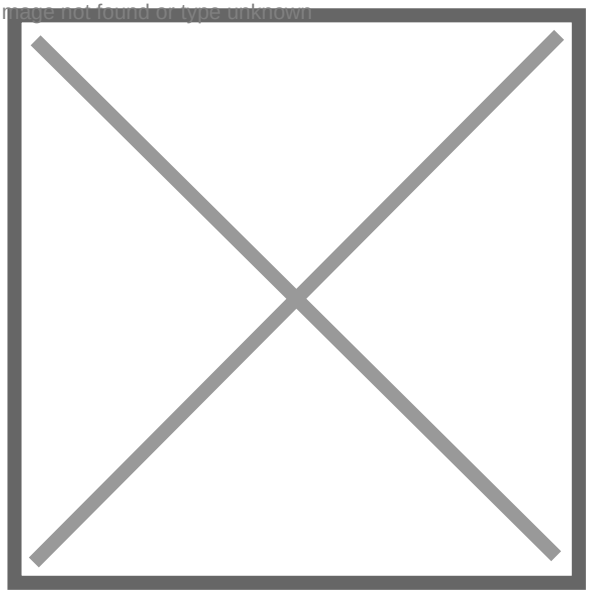

Portable confisqué par le proviseur de mon lycee

Par **trumeau_gerard**, le **03/06/2008** à **14:23**

Bonjour,

J'ai 14 ans et je viens vous demander des renseignements à propos de mon téléphone portable confisqué par le proviseur qui ne me seras rendu que dans huit jours.

Mon portable à été confisqué après que je l'ai perdu dans la cour de mon lycée. Mais ce que je trouve abusif c'est que l'abonnement est financé par mes parents. Dans le réglement intérieur du lycée il est stipulé clairement que mon téléphone peut être pris par les professeurs et rendu ensuite. Mais quand je suis allez le chercher, on m'a dit que mon téléphone sera confisqué et rendu dans huit jours.

Sachant que mon téléphone portable a été saisi allumé, ils m'ont dit qu'il pouvait, s'il le voulait, regarder dedans. Mais cela serait une atteinte à vie privée ? Ont ils le droit de confisquer un téléphone portable pendant tout ce temps ? sachant que dans le règlement scolaire et stipulé que
" L utilisation de tout appareil tel que, téléphone, baladeur, lecteur de cd ... sous peine de confiscation. alors que moi je l'avais perdu donc je ne pouvais pas l'utiliser.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous serait gréer de bien vouloir accepter mes sentiments les plus dévoué

alexandre

Par **JEANC**, le **03/06/2008** à **14:53**

Bonjour Alexandre,

Je comprends bien que tu sois ennuyé par cette affaire.
Si le réglement intérieur stipule que tu n'as pas le droit de détenir un portable dans le collège, à ce moment là, il peut t'être confisqué provisoirement mais doit t'être rendu très rapidement (à toi ou à tes parents) d'autan plus si tu n'as pas été pris en l'utilisant...mais que cela résulte d'une perte.
Un établissement ne peut détenir - sous peine d'être accusé de vol - un objet ne lui appartenant pas à condition qu'il soit clairement identifié.
Demande au CPE - en y mettant les formes - de bien vouloir te le rendre. Il est facile de véridfier que c'est bien le tien en leur communiquant le numéro .
As-tu fait intervenir tes parents ?
Je pense que ce problème peut se régler facilement à l'amiable.
Quant à regarder le contenu...tu l'avais laissé allumé ?? sinon ,impossible sans le code PIN.
Si la détention devait durer, signale à l'opérateur. Tu as une mobi-carte ou un abonnement ?
Ceci étant, sachant que cet objet est interdit, il faut faire attention à ne pas le perdre et en tout état de cause à le laisser éteint.
Je reste à ta disposition si besoin
JEAN C

Par **domi**, le **03/06/2008** à **15:43**

Tu es tout à fait au courant de l'interdiction dans l'enceinte du collège ! Ton portable n'aurait donc pas du etre allumé !!! petit conseil :Bientot le brevet , tu ne peux plus jouer avec ton portable ,donc profites-en pour réviser tes accords de verbes ...ça te sera plus utile qu'un téléphone .. c'est de l'humour ...!

Par **trumeau_gerard**, le **05/06/2008** à **16:08**

bonjour,
il a ete difficile de recuperer le portable de mon fils mais voila c'est fait.
apres plusieurs demandes formule au responsable de son college il ne voulais rien savoir .alors je suis alle a la police pour deposé une plainte pour confiscation abusive. plainte justifie apres la façon ou nous avons ete recu au college.l'agent de police qui nous a recu avant d'enregistrer notre plainte nous a demandé s'il pouvais appeler le college ce que nous avons accepte sans probleme il a explique au chef d'etablissement que ce qu'il fait en confisquant ainsi le protable de notre fils etait au vu du code penal un vol.
nous sommes desolé d'avoir ete obligé d'agir comme cela mais personne ne peut etre au dessus de la loi! surtout un chef d'etablissement.
car si mon fils avait surpris en utilisant son portable ok nous aurions accepete
sans probleme la sanction mais là ce n'etait pas le cas.
merci d'avoir repondu a mon fils
bien cordialement .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

TG

Par **domi**, le **05/06/2008** à **16:10**

Contente pour lui , mais qu'il fasse attention à l'avenir !

Par **trumeau_gerard**, le **05/06/2008** à **16:14**

pour l'avenir plus de portable au college
il le laisse a la maison pour evité tout conflit.

Par **JEANC**, le **05/06/2008** à **16:57**

Bonjour,

Bien content que vous ayez pu régler ce problème sans trop de difficulté ! Cela servira aussi un peu de leçon à Alexandre...même si dans le cas présent, il n'était pas fautif ! Il est vrai que les portables deviennent de vraies nuisances quand ils sont utilisés à tort et à travers !
Bien cordialement

Par **Olf**, le **12/09/2012** à **21:05**

Bonjour,

Tout ceci est clairement illégal. Ils commettent même deux infractions: le vol + la vie privée. Le règlement intérieur n'a aucune valeur face à la loi qui stipule donc le contraire. (A ce jour il n'y a pas eu de réelle jurisprudence) Ils peuvent te donner des sanctions disciplinaires comme des heures de colle par contre.
Paroles de gendarme.

Après ne stigmatisons pas les établissements qui ont parfois du mal à faire respecter le respect et les règles de vie au sein de leur établissement. Commencez déjà par ne pas vous mettre en tord par rapport au règlement ça évitera bien des problèmes. Souvent une simple discussion et des excuses pour prouver ta bonne foie suffisent.

Ma réponde est complète out-dated mais j'avais envie d'y répondre pour ceux qui se poseraient la question aujourd'hui encore.

Par **ellewinger/dejust**, le **19/03/2013** à **18:03**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour !mon fils de 18 ans s'est fait confisqué son portable en cours , j'y suis allée pour le récupérer ! le prof n'a rien voulu entendre même en lui disant que mon fils n'ira plus en cours avec son portable ,je me suis engagée à le garder à la maison ! rien n'y a fait ....dans ce CFA le RI est stricte .mon fils n'a même pas pu éteindre son portable , il lui sera rendu dans 3 jours..

Par **Olf**, le **19/03/2013** à **18:30**

"L'appareil doit être restitué à la fin des cours de la journée.

Une disposition du règlement intérieur, qui instituerait la possibilité de confisquer un objet sans préciser que ledit objet serait restitué dans des délais très courts, porterait une atteinte disproportionnée au droit de propriété et serait susceptible d'être annulée par le juge."

Après ceci reste un délais plutôt court.
Pour le fait de ne pas autoriser à éteindre son portable je ne suis pas d'accord.

Par **alterego**, le **19/03/2013** à **18:30**

Bonjour

18 ans écrivez-vous, et dire que des gosses de 13 ans, voire plus jeunes, le font sans qu'on leur demande !

Plaidez sa cause auprès du "prof" en reconnaissant qu'éteindre son téléphone durant le cours est le produit de l'éducation et qu'il ne faut pas qu'il en veuille à votre fiston de n'en avoir reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.

Pour résumer, plaidez coupable à sa place. Peut-être sera-t-il sensible à votre aveu.

Cordialement

Par **ellewinger/dejust**, le **19/03/2013** à **20:31**

je ne plaide pas la cause de mon fils je trouve normale qu'on lui confisque son portable en cours alors que c'est interdit ! mais je voulais juste le récupérer pour usage privé(maison)donc en dehors des horaires du lycée..et je précise qu'il n'y a pas de règlement intérieur au dessus de la loi ! le prof aurait dû me rendre le portable je proposais un arrangement à l'amiable c'est tout !

Par **Olf**, le **19/03/2013** à **20:35**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est un extrait d'un document officiel d'un rectorat donc autorité publique que je t'ai donné.

Après bien sûr moi je n'aurais pas hésité à le remettre à sa place et récupéré mon bien.

Par **alterego**, le **20/03/2013** à **10:22**

Bonjour,

J'ai mal interprété le sens de votre question aussi je vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon observation.

Cordialement

Par **ellewinger/dejust**, le **20/03/2013** à **10:31**

pas de soucis on est là pour discuter ! j'ai appelé le CFA ce matin ! le directeur ne peu pas me parler ni me recevoir aujourd'hui !! cela fait 24 h que le portable est dans un tiroir, allumé !je ne peux toujours pas le récupérer !!

Par **Lag0**, le **20/03/2013** à **10:36**

Bonjour,
A qui appartient ce portable ?
Vous dites que votre fils a 18 ans, il est donc majeur.
Si le portable lui appartient, il est parfaitement normal que l'école refuse de vous le remettre, il doit le remettre à votre fils uniquement.

Par **ellewinger/dejust**, le **20/03/2013** à **10:50**

je suis titulaire de la ligne c'est moi qui paye !! mon fils est l'utilisateur

Par **Lag0**, le **20/03/2013** à **12:10**

Ici, il n'est pas question de la ligne, mais de l'objet, téléphone portable. Cet objet, doit être remis à son propriétaire.
Donc si c'est vous le propriétaire, ok.
Si c'est votre fils (soit il l'a acheté, soit il l'a reçu en cadeau, etc.), c'est lui qui doit le récupérer.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **ellewinger/dejust**, le **20/03/2013** à **13:05**

le titulaire de la ligne c'est moi ! le teléphone est un renouvellement avec points donc à moi vu que la ligne est à mon nom !!la facture du tel est à mon nom vu qu'il a été acheté alors que mon fils était mineur !mais ça le CFA n'en a rien à faire !! c'est pas le problème !! ils ne le rendront ni à mon fils ni à moi un point c'est tout ! je laisse tomber ! j'ai autre chose à faire que de me battre contre des moulins à vent. Je ne suis pas procédurière et ils le savent !

Par **Lag0**, le **20/03/2013** à **13:24**

Dommage que vous ne vouliez pas vous défendre, car ce type de confiscation est assimilable à un vol comme j'ai déjà eu l'occasion de le démontrer au proviseur du lycée de ma fille !

Par **ellewinger/dejust**, le **20/03/2013** à **13:30**

je comprends mais vu que le directeur ne veut pas me recevoir ni m'entendre! et que mon fils récupèrera son portable vendredi !! ,je pense que c'est fait exprès pour que laisse tomber ! mais je dirai ce que je pense vendredi !!

Par **lolotte123**, le **27/03/2013** à **12:24**

bonjour
c'est vrai que normalement ils ne devraient pas avoir le droit même si le collège parce-que ça serait détention d'un objet qui ne leur appartient pas car moi aussi j'ai 13 ans et on m'a confisqué mon téléphone parce que en étude quelqu'un m'a appelé

Par **ellewinger/dejust**, le **27/03/2013** à **16:44**

mon fils a récupéré son portable comme prévu ! le prof lui a fait comprendre que mon intervention était déplacée et digne d'une chouineuse !! qu'il lui montre des textes prouvant qu'il n'avait pas le droit de garder le portable au lycée pendant 3 jours !!!

Par **mimi1971**, le **28/03/2013** à **11:27**

bonjour,

comment avez vous fait LAG0 ? la proviseur ne veut pas rendre les téléphones de ma fille (elle s'en est fait confisquer plusieurs) sauf me semble t il en fin d'année

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lag0**, le **28/03/2013** à **11:36**

Bonjour mimi1971,
Il m'a suffit d'informer le proviseur que la définition légale du vol est :
[citation]Article 311-1 code pénal
Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.
[/citation]
et que la confiscation de force du téléphone répondait tout à fait à cette définition.
Que le vol était réprimé par :
[citation]Article 311-3
Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.[/citation]

Par **nath 78**, le **19/04/2013** à **18:00**

bonjour aujourd'hui il m'arrive la meme chose sauf qu'il ne veule pas me le rendre meme avec des excuse j'aimerais bien savoir quelle le texte de lois exactement pour leur prouver que ce qu'ils font est interdi.svp
ce serais bien que vous me dites un code qui exprime clairement que un portable détenu trop longtemps est considéré comme un vol

Par **Lag0**, le **19/04/2013** à **19:27**

Bonjour,
Le seul fait de vous prendre votre portable sans que vous ne soyez d'accord est du vol.
Le vol est la soustraction frauduleuse d'un objet appartenant à quelqu'un d'autre.
La personne qui vous a pris votre portable sait que vous en êtes le propriétaire, elle sait que vous vous opposez à cette détention, le vol est caractérisé. Ce n'est d'ailleurs pas une question de temps, le vol est caractérisé dès le moment où la personne vous prend votre portable sans votre consentement.
Mais méfiez-vous du retour de bâton, la prochaine fois, la personne ne vous prendra peut-être plus votre portable (quand elle aura compris qu'elle n'en a pas le droit), mais elle prononcera surement une autre sanction...

Par **nath 78**, le **21/04/2013** à **12:26**

merci beaucoup

Par **ssissi4**, le **07/06/2013** à **10:52**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour

La CPE a confisqué le portable à mon fils pendant l'heure de déjeuner car il était allumé. Elle a visionné les vidéos et les photos. A t elle le droit sans mon autorisation ? D'autre part, le portable n'est toujours pas éteinds puisque je viens d'appelé et on ne tombe pas sur la messagerie.

Par **Valentin 14**, le **27/01/2015** à **19:21**

Moi aussi aujourd'hui pareille on n'a confisqué mon portable car je l'ai sorti de ma poche et je regarde j'ai un message j'écris ok et je le range le professeur le prend me le jeté pour que je l'éteil'éteindre et il me le prend ce professeur n'est pas très ordonner et la laisser sur son bureau mais tous le monde passé et pourrait me le voller et il ne la même pas emmener dans le bureau du proviseur je sais pas si on va me le rendre.

Par **jibi7**, le **27/01/2015** à **20:14**

[smile4]Ben mazette M'sieur Valentin...
avec un tel jargon, si vous priver de votre téléphone quelques heures ou jours vous obligeait à ouvrir un livre ou apprendre une chanson en bon français
votre professeur mériterait la légion d'honneur d'avoir pris le temps de s'attarder sur votre cas!

KO [smile33]ok ?[smile36]

Par **Valentin 14**, le **28/01/2015** à **06:41**

Excuser moi de ne pas parlé tres bien mais je n'ai que 14 ans et on pourrait me voler en faite il est dans une salle informatique à la vues de tout le monde

Par **Valentin 14**, le **28/01/2015** à **06:44**

Et pour tout vous dire je suis assez bon en classe mais j'écris avec une tablette et ce n'est pas très facile

Par **Valentin 14**, le **28/01/2015** à **06:47**

Et si il était dans le bureau du proviseur sa ne me gênerait pas mais je pense que même hier soir quand les femmes de ménages sont passés Il était encore à la même place

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **28/01/2015** à **07:50**

Bonjour Valentin 14,

Demande à tes parents d'intervenir auprès du Principal du collège pour que tu récupères ton portable.

Par **Rythem**, le **10/05/2016** à **13:23**

Et si l'on refuse de le donner.Etant un bien qui nous appartient,je voulais savoir si on avait le droit de refuser de donner son téléphone portable ou encore son bonnet car on la garder sur la tète en entrant en cours.(car j'ai eu une observation refus d'entemperer car j'ai refuser de donner mon bonnet au professeur).

Merci d'avance pour vos réponse

Par **lig zelito**, le **18/06/2021** à **17:42**

bonjour

j'ai emené mon portable à l'école sans l'autorisation ; mon proviseur me l'a confisqué, m'as demandé le code et a ainsi pu fouiller à sa guise dans mon portable ! je trouve que c'est une honte ! pouvez-vous m'aider à prouver qu'il n'avait pas le droit ? j'aimerai le récuperer

merci !

Par **Tisuisse**, le **19/06/2021** à **07:24**

Bonjour Lig Zelito,

Il fallait donner un code bidon et éteindre la portable machinalement en le tendant au proviseur.

Par **nihilscio**, le **19/06/2021** à **10:21**

Bonjour,

[quote]
j'ai emené mon portable à l'école sans l'autorisation ; mon proviseur me l'a confisqué, m'as demandé le code et a ainsi pu fouiller à sa guise dans mon portable ! je trouve que c'est une

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

honte ! pouvez-vous m'aider à prouver qu'il n'avait pas le droit ? j'aimerai le récuperer.

[/quote]
Le proviseur a des pouvoirs disciplinaires. Ceux-ci sont définis dans le code de l'éducation. Ils ne permettent pas au proviseur de porter atteinte à la propriété des élèves ni à leur vie privée.

Il y a peut-être néanmoins des explications. Une confiscation pour la journée est justifiée, voir plus logntemps en cas de récidive. L'exploration du contenu pourrait s'expliquer par un soupçon de harcèlement ou autre comportement illicite auquel il conviendrait de mettre fin.

Cela dit, le proviseur n'est pas un officier de police judiciaire et ne doit pas s'en attribuer les prérogatives.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés